

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1453

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« VII. – Chaque année, l'Agence de la biomédecine rend publiques les actions qu'elle a entreprises et les résultats qu'elle a obtenus pour limiter le nombre des embryons humains conservés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France ne peut continuer à encourager l'augmentation du nombre d'embryons humains conservés. Il est essentiel d'en limiter le nombre, les embryons humains étant des êtres en devenir. C'est le sens de cet amendement.